

COMMUNAUTE DE

COMMUNES DE

L'OUTRE-FORET

HOFFEN, KEFFENACH, MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, SCHOENENBOURG, SOULTZ-SOUS-FORETS, **SURBOURG**, et ASCHBACH, BETSCHDORF, HATTEN, OBERROEDERN, RITTERSHOFFEN, STUNDWILLER

COMMUNE DE

SURBOURG

Révision n°1 23/01/2012
Modification n°1 21/01/2015
Modification n°2 18/12/2019

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

Modification n°3 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 13/04/2022

A HOHWILLER

LE 13/04/2022

LE PRESIDENT



PAUL HEINTZ

ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – Vergers

Modification n°3 du PLU de Surbourg

Les vergers présents sur le ban communal de Surbourg ont une fonction patrimoniale en servant de lieu de vie et de refuge pour la biodiversité, mais aussi en créant un filtre paysager autour des secteurs bâtis de la commune.

Avec le développement de l'urbanisation dans la zone d'activités à l'entrée Est de Surbourg, deux secteurs de vergers sont identifiés pour participer à l'intégration paysagère des futures constructions et à la protection de la biodiversité.

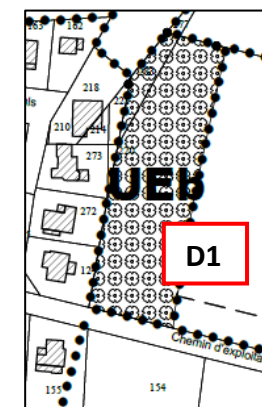
Le premier secteur est le verger-école en zone UEb qui apparaît comme une zone tampon et de filtre visuel entre la zone d'habitat (UB) et la zone d'activités.

Le deuxième secteur de vergers à protéger se trouve entre la RD263 et le secteur dédié aux entreprises et remplit des fonctions écologiques et paysagères certaines.

A ce titre, ces vergers sont identifiés au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant qu'élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique.



D1 – Verger Ecole en zone UEb



D2 – Verger entre la RD263 et la zone 1AUX

